



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213400062-20251013-D202527-DE

Liberté – Égalité – Fraternité

2025-27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : dissolution du SIVU Piémont Minervois

L'an deux mille vingt-cinq

Le : treize octobre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 06 octobre 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude

EXCUSES/ABSENTS : CARRERE Nathan, VERMER Josianne. GLEIZES Julien (pouvoir à Madame VIDAL)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du PIÉMONT MINERVOIS ;

Vu les statuts du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS résultant des modifications approuvées par arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-II-366 du 18 octobre 2023, et notamment leur article 7 ;

Considérant que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a pour seul et unique objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia, ainsi que la réalisation des études annexes nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme,

Considérant que les communes d'Aigne, d'Azil, de Planet-de-Beaufort et d'Oupia souhaitent recouvrer la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elles ont transféré en 2002 au SIVU créé entre elles,

Considérant que le PLUI adopté dans le cadre de SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a vocation à continuer de s'appliquer après la dissolution de ce dernier sur le territoire de chaque commune concernée jusqu'à ce que celle-ci exerce la compétence recouvrée « élaboration du PLU » en approuvant un PLU,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS peut être dissous de plein droit à la réalisation de son objet ou par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Considérant que les conditions de liquidation seront les suivantes :

- le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres au prorata de leur population,
- le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées,

Considérant que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la dissolution et la liquidation du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS dans les conditions et selon les modalités susmentionnées,
- la restitution automatique à la commune de AIGNE de la compétence « élaboration du PLU » à la dissolution du SIVU,
- la saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il prononce la dissolution du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS au plus tard le 31 décembre 2025,
- l'autorisation à donner à Madame/Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

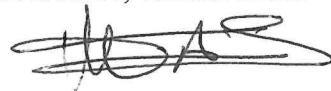
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.